



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTE

**portant approbation de la délibération n° 2019-xxx « FILET-NF-B » du 5 avril 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-9933 du 28 août 2014 portant approbation de la délibération n°2014-113 « FILET-NF-2014-A » du 20 juin 2014 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest

### ARRETE

#### Article 1er :

La délibération n°2019-xx « FILET-NF-B » du 5 avril 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche aux filets en rade de Brest est approuvée et rendue obligatoire.

#### Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2015-11537 du 28 juillet 2015 portant approbation de la délibération 2015-041 «FILET-NF-2014-B » du 12 juin 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,  
La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes** : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation** : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne